



1, Place Gilbert Serieys  
☎ : 05.65.69.35.50  
Email : accueil.mairie@moyrazes.fr

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023

Date de convocation : 12 septembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, le 18 septembre 2023 à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ARTUS, Maire.

**Présents** : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

**Absents et représentés** : Mme WILFRID Marielle (pouvoir à M. Michel PALOUS)

**Absents excusés** : Mme BASTIDE Noémie, M. GARRIGUES Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

## ORDRE DU JOUR

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Modalités de gestion des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Travaux de mise en conformité, sécurisation et modification de l'éclairage en éclairage Led du terrain de football de Moyrazès – Actualisation du plan de financement prévisionnel
- Travaux de sécurisation sur le pignon ouest de l'Eglise de Moyrazès – Actualisation du plan de financement prévisionnel
- Transfert du domaine public routier à l'issue des travaux d'aménagement de la RN 88, déviation de Baraqueville
- Création d'un emploi non permanents pour accroissement temporaire d'activité.
- Recensement de la population : recrutement vacataires et nomination coordonnateur communal
- Bâtiment de l'ancien presbytère : aménagement d'un studio dans le local situé au rez de chaussée par Habitat Aveyron
- Application mobile Panneau Pocket
- Questions diverses :

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 est adopté.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

**Décision n°** : DM004 du 14 juin 2023

**Nature** : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.4 Autres actes réglementaires.

**Objet** : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la Commune.

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du code général des collectivités territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE032 du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE050 du 23 octobre 2019 fixant les tarifs des concessions de terrain et emplacements (columbarium et cavurne) dans le site cinéraire,

Considérant la demande en date du 13 juin 2023 de Mme Ginette CAUDAL, tendant à obtenir une cavurne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : Il est accordé dans le cimetière communal de Moyrazès, aux noms de GIL et CAUDAL, une cavurne dans le site cinéraire, pour une durée de trente années, à compter du 13 juin 2023, à titre d'emplacement nouveau de 1 mètre de longueur sur 1 mètre de largeur et moyennant la somme de cinq cent euros.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

**Décision n°** : DM005 du 12 juillet 2023

**Nature** : 2 Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

**Objet** : Exercice du droit de préemption urbain sur bien sis sur la commune de Moyrazès

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Pays Ségali n° 20200917-03 du 17 septembre 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité et approuvant la répartition du bénéfice du droit de préemption urbaine, par délégation, entre les communes et la communauté de communes Pays Ségali ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE032 du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'attributions.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) du 27 juin 2023,  
*sis à Moyrazès*

*référéncés au cadastre de la commune de Moyrazès : Section AH 73 et AH 74,*

*Superficie totale : 00 ha 02 a 71 ca,*

*Propriété de M et Mme Pascal SAULNIER, co-indivisaires, dont le prix de vente ou évaluation est fixé à cent soixante-cinq mille euros (165 000,00 €)*

**DÉCIDE**

**Article 1** : De renoncer au droit de préemption urbain sur les biens sus désignés.

**Article 2** : De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

**Décision n°** : DM006 du 24 juillet 2023

**Nature** : 9 Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Objet** : Acceptation de l'indemnisation par Groupama d'Oc concernant le sinistre du 19/06/2023 - Remplacement de la carte

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE032 du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'attributions prévues à l'article L2122-22 sus visé,

Considérant la nécessité de remplacer la carte électronique cabine du monte-charge de l'Espace Jean Mazenq suite aux dommages occasionnés lors de l'orage au cours de la nuit du 18/06/2023 au 19/06/2023,

Considérant la déclaration de sinistre auprès de la société d'assurances de la commune,

Considérant l'indemnité reçue par la société d'assurances Groupama d'Oc d'un montant de 147.00 €

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter l'indemnisation et de mettre à l'encaissement l'indemnité de sinistre reçue par la société d'assurances Groupama d'Oc d'un montant de 147.00 €.

**ARTICLE 2** : De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

**Décision n°** : DM007 du 14 août 2023

**Nature** : 2 Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

**Objet** : Exercice du droit de préemption urbain sur bien sis sur la commune de Moyrazès

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Pays Ségali n° 20200917-03 du 17 septembre 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité et approuvant la répartition du bénéfice du droit de préemption urbaine, par délégation, entre les communes et la communauté de communes Pays Ségali ainsi que les délibérations modifiant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) du 4 août 2023,  
*sis à Moyrazès*

*référéncés au cadastre de la commune de Moyrazès : Section AH 175, AH 176, AH 475 et AH 476,*

*Superficie totale : 00 ha 25 a 37 ca,*

*Propriété de M Daniel LANDEZ, dont le prix de vente ou évaluation est fixé à trois cent soixante mille euros (360 000,00 €)*

**DÉCIDE**

**Article 1** : De renoncer au droit de préemption urbain sur les biens sus désignés.

**Article 2** : De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

**Délibération DE028 : Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée  
au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par la M14, soit, pour la commune, son budget principal, ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500 habitants), pour le budget principal et les budgets annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

VU : -Le Code général des collectivités territoriales,

-L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

-Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

### **Délibération DE029 : Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Moyrazès est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

#### **Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées aux comptes 204XXX)

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivante la mise en service du bien.

La méthode consistant à amortir en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Pris en compte de ces éléments d'information,

A compter de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Décide** de maintenir l'amortissement en année pleine pour les subventions versées et pour les biens d'un montant inférieur à 100 000 €. Au-delà de ce montant, il sera appliqué le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

### **Délibération DE030 : Travaux de mise en conformité, sécurisation, modification de l'éclairage en éclairage led du terrain de football de Moyrazès – Actualisation du plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet relatif aux travaux sur le terrain de football de Moyrazès qui consistaient à la mise aux normes du terrain par une extension afin d'obtenir la classification T5 ainsi que la rénovation de son éclairage en éclairage Led.

Les travaux ont été redéfinis, l'extension du terrain de football initialement prévue ne sera pas réalisée, le nouveau coût prévisionnel, sur la base des devis, est donc estimé à 27 400.00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet modifié et d'actualisé le plan de financement comme suit :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>27 400.00 € HT</b>
<hr/>	
Etat (DETR 2023) (30%) :	8 220.00 €
Département	
SIEDA (30% sur rénovation éclairage)	5 763.60 €
Région (30% montant maximum subventionnable 21 000 €) :	6 300.00 €
Autofinancement :	7 116.40 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	<b>27 400.00 € HT</b>

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver la modification du projet et le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite l'attribution de subventions prévues au plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

### **Délibération DE031 : Travaux de sécurisation sur le pignon ouest de l'Eglise de Moyrazès Actualisation du plan de financement prévisionnel**

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération D003 du 1<sup>er</sup> février 2023, le plan de financement prévisionnel pour les travaux de sécurisation du pignon ouest de l'église de Moyrazès (sécurisation, reprise de l'acrotère, imperméabilisation et habillage du mur en zinc quartz) pour un montant de 25 263.00 € HT et a autorisé le Maire à solliciter des subventions.

Au regard de la confirmation des subventions sollicitées, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le plan de financement de ces travaux comme suit :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>25 515.00 € HT</b>
<hr/>	
Etat (DETR 2023 : 30 %) :	7 661.40 €
Département (30 %)	7 655.00 €
Autofinancement/emprunt/subventions autres :	10 198.60 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	<b>25 515.00 € HT</b>

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

### **Transfert du domaine public routier à l'issue des travaux d'aménagement de la RN 88, déviation de Baraqueville**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue des travaux d'aménagement de la RN 88, déviation de Baraqueville (du PR74+570 au PR59), la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est chargée d'instruire une procédure de domanialité qui vise à reclasser une partie des biens acquis par l'Etat dans le domaine public routier de la commune de Moyrazès. Cette procédure est diligentée conformément aux articles L. 123-2 à L. 125-5, R. 123-1 et R. 123-2 du code de la voirie routière.

La DREAL nous a transmis le 26 juillet 2023 un plan de délimitation du domaine public routier faisant apparaître les parcelles concernées par ce reclassement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur le transfert des parcelles dans le domaine public routier de la commune.

Le Conseil Municipal souhaite réexaminer le dossier avant de prendre une décision. Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération.

### **Délibération DE032 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Entendu l'exposé et sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial - catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts communaux à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

### **Délibération DE033 : Recensement de la population 2024 : coordonnateurs et agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population en janvier et février 2024,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide :**

- La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Chaque agent recenseur percevra la somme de :600 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024, des séances de formation et de la tournée de reconnaissance.

Un forfait complémentaire de 2 € brut/ logement sera versé à chaque agent recenseur (nombre validé en fin de collecte).

Les frais de déplacements des agents recenseurs seront remboursés selon la réglementation en vigueur dans la fonction publique.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- De désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 et un coordonnateur adjoint.

- **Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

---

**Délibération DE034 : Adhésion au service d'information de la population « Panneau pocket »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'application Panneau Pocket.

Cette application, gratuite à télécharger sur le téléphone portable, est un outil de communication qui permet d'informer, de prévenir ou d'alerter les administrés.

Trois formules d'abonnement sont proposées :

- Utilisation annuelle illimitée de notre système d'alerte et d'information : 230,00 €
- Pour 2 ans d'abonnement, **un trimestre supplémentaire offert** : 460,00 €
- Pour 3 ans d'abonnement, **un semestre supplémentaire offert** : 690,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire à adhérer au service « Panneau Pocket » pour un coût annuel de 230.00 €,
- précise qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

---

**Questions diverses :**

➤ **Convention d'occupation précaire :**

Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal de valider le renouvellement, aux conditions identiques de la convention, l'occupation précaire des terrains sis à Laval Haut, (parcelles cadastrées section AI 285-287-289 et 398) à Monsieur BEC Jean-Pierre.

➤ **Révision allégée du PLU :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une modification et deux révisions allégées du PLU qui permettront :

- Le changement de destination en zone A et N et l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation,
- Le développement de l'offre de l'hébergement touristique sur le secteur des Aumières
- La révision de la zone A dans le secteur de Calzins.

➤ **Projet d'aménagement du Lotissement communal situé à Laval Haut :**

Monsieur le Maire fait part aux élus que suite aux différentes études de faisabilité de l'aménagement du lotissement situé à Laval Haut, les coûts prévisionnels d'aménagement de cette opération semblent particulièrement élevés aussi dans un contexte économique peu favorable la commune va devoir prochainement se positionner quant à la suite à donner à la mise en œuvre de ce projet.

➤ **Avancement de la mise en place de l'adressage :**

Monsieur Serge GABEN en charge de l'adressage informe l'assemblée que les plaques (numéros de voirie) sont en cours de distribution aux différents propriétaires de la commune qui devront les mettre en place. Les plaques des rues seront quant à elles installées par les agents communaux.

➤ **Rentrée Scolaire 2023/2024 :**

Madame Séverine GARRIGUES en charge des écoles fait un point sur la rentrée scolaire de septembre 2023, l'effectif scolaire est de 53 élèves à la rentrée de septembre 2023, 2 élèves supplémentaires doivent arriver en janvier 2023. L'effectif est en baisse, 59 élèves en juin 2023.

➤ **Réalisation de la fresque par l'artiste ZABOU :**

Madame Nicole FERLET et Monsieur Serge GABEN en charge de la vie culturelle et associative ont exposé aux élus le déroulement de la réalisation de la fresque réalisée par l'artiste ZABOU sur le mur côté ouest de l'espace culturel Jean MAZENQ durant cet été. Cette fresque qui a attiré de nombreux visiteurs durant sa réalisation a été inaugurée le 10 août dernier en présence de la famille des époux MAZENQ, des porteurs de ce projet : les associations, Le Grenier d'Ilarie Voronca et Les Ateliers de La Maresque ainsi que nombreux invités dont les élus et la population de la commune de Moyrazès. Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Christophe BURBAUD, Monsieur le Sénateur, Monsieur Alain MARC, Monsieur le Député, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Virginie FIRMIN Conseillère Départementale, ainsi que plus de 200 administrés de la commune de Moyrazès. Un panneau explicatif retraçant l'historique de la réalisation de cette fresque sera prochainement fixé sur le mur, sous la fresque.

➤ **Projet Look Up Space :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Look Up Space porteuse du projet d'installer un radar ne donnera pas suite en raison des dernières études des sols compromettant la stabilité de l'ouvrage.

➤ **Collecte des Bio-déchets :**

Le SYDOM, syndicat Départemental des ordures ménagères a proposé à la commune de Moyrazès de mener à titre expérimental la collecte des bio-déchets à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. L'accueil du secrétariat distribue des poubelles et des sacs orange à l'attention des administrés de la commune de Moyrazès. Cette initiative a obtenu un vif succès auprès de nos administrés.

➤ **60 ans de l'ADMR :**

L'ADMR du pays baraquevillois fêtera les 60 ans de l'association le 21/10/2023 à la salle des fêtes de la commune de Camboulazet. Madame Marie Cécile ESTIVALS et Monsieur le Maire seront présents à cette manifestation.

➤ **Assemblée Générale de l'association Anim'à moy :**

Monsieur Serge GABEN en charge de la vie associative a informé les élus du nouveau bureau de l'association Anim'à moy mis en place à l'occasion de la dernière assemblée générale. Monsieur Serge GABEN a souligné l'excellent travail réalisé par l'ensemble des bénévoles de cette association et sa présidente Lara SENZERGUE que nous remercions chaleureusement pour son investissement durant toutes ces années. L'association a aussi réussi à pérenniser ses différentes activités pour notre plus grande satisfaction.

➤ **Vie Associative sportive et culturelle :**

Monsieur Serge GABEN et Madame Nicole FERLET adjoints en charge de la vie associative et culturelle ainsi que leur commission respective informent les élus que prochainement ils vont réunir l'ensemble des associations de notre commune. Ils souhaitent créer un lien entre nos différentes associations, réfléchir et proposer également des activités ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,  
Michel ARTUS

Le Secrétaire de séance,  
Serge GABEN

